



e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence téléphonique

Page 3

- Formalité administratives : quelques points de vigilance
- La présentation des licences : rappel

Page 4

- Terrains impraticables : rappel de la procédure

Page 5 à 6

- Les modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Page 7

- Devenez Délégué(e)



National 3

Le sprint est déjà lancé

Actualités

Page 8

- National 3

Procès-Verbaux

Pages 9 à 18

- Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Pages 19 à 20

- Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

Pages 21 à 23

- Commission Régionale du Football Féminin

Pages 24 à 28

- Commission Régionale Futsal

Page 29

- Commission Régionale Outre- Mer

Page 30 à 31

- Commission Régionale Loisir et Bariani

Pages 32 à 39

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 40 à 42

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.*
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 8 et 9 Février 2020

Personne d'astreinte

06.17.47.21.11

Monsieur Philippe COUCHOUX



Informations Générales

Formalités administratives : quelques points de vigilance

Avant la rencontre

. Renseigner et/ou modifier et vérifier sa composition d'équipe dans la tablette du club recevant

NB : la vérification des licences telle qu'elle est prévue à l'article 13.4 du Règlement Sportif Général de la Ligue constitue un autre moyen de contrôle de sa composition d'équipe (nom des joueurs et numérotation de leur maillot)

Rappel : Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires de la F.M.I. – Cf. *article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Après la rencontre

. Avant le verrouillage de la F.M.I. par l'arbitre, vérifier les informations suivantes :

- Les remplacements de joueurs,
- Les sanctions administratives,
- Le résultat,

Et renseigner les éventuels joueurs blessés.

Rappel : une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., celle-ci ne pourra plus être modifiée ; les Commissions compétentes pourront néanmoins tenir compte du rapport d'un officiel reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information.

La présentation des licences : rappel

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue

<u>Support de la feuille de match</u>	<u>Présentation des licences</u>
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

comme suit :

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

. Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

. La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

. Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club)

. Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)

Terrains impraticables : rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, **l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F.** par fax ou via l'adresse de messagerie competitions@paris-idf.fff.fr, **au plus tard le VENDRE-DI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine** (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 20 dudit Règlement.

En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

La forme de l'information officielle du gestionnaire du terrain

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

Le sort d'une rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

Dans tous les cas, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Nota Bene

Cette procédure n'est applicable que pour les compétitions régionales ; pour la procédure applicable pour les compétitions départementales, consultez le Règlement Sportif Général du District concerné.

Les Modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2019/2020, doivent suivre la procédure définie à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF.

Il existe 2 types de fusion :

- . La fusion-création : opération entre deux ou plusieurs clubs nécessitant la dissolution préalable des associations qui fusionnent et la création d'une nouvelle association
- . La fusion-absorption : opération entre deux ou plusieurs clubs nécessitant la dissolution du ou des clubs absorbés au profit du club absorbant qui existe déjà

Documents à transmettre :

Avant le 15 mai

- Projet de fusion

Au plus tard le 1er juillet

1. En cas de fusion-création (entre les clubs A et B) :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Dossier de demande d'affiliation du nouveau club (cf article 23 des Règlements Généraux de la fff)

2. En cas de fusion-absorption (A absorbe B)

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du club A prononçant l'absorption du club B

Sortie de club omnisports

Ce « mouvement club » permet à une section football de quitter l'association omnisports dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisports prononçant la dissolution de sa Section Football
- Récépissé préfectoral de création d'une nouvelle association
- Les statuts de l'association

Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires :

- Récépissé préfectoral de changement de titre
- ◆ Statuts de l'association

Informations Générales

L'Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes masculines
- Ligue pour les ententes en compétitions féminines jeunes à 11

Documents nécessaires :

- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente. Les clubs doivent obligatoirement identifier un club « support » de l'entente.

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en « sommeil » pendant 2 saisons à condition d'être à jour de ses cotisations.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19...)

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Cessation définitive d'activité

La cessation définitive d'activité entraîne la disparition du club (« perte » de l'affiliation au sein de la F.F.F.).

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution de l'association en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la cessation définitive d'activité

Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la reprise d'activité

*Pour tout renseignement complémentaire,
Vous pouvez contacter ou Michaël Maury (01.42.44.11.98).*

Informations Générales



**ASSISTER
CONSEILLER
INFORMER
COORDONNER**

**Entrez dans le
JEU!**

Vous aimez le football, vous avez le sens des responsabilités et des échanges,

DEVENEZ DÉLÉGUÉ(E)
de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football



Campagne de sensibilisation menée en partenariat avec



Infos &
contacts



Le mano à mano se poursuit



Classement

1. Versailles (32 pts)
2. Ivry (28 pts)
3. Racing (23 pts)
4. Créteil-Lusitanos (23 pts)
5. Paris FC (22 pts)
6. Les Mureaux (20 pts)
7. Aubervilliers (19 pts)
8. Blanc-Mesnil (18 pts)
9. Paris SG (18 pts)
10. Torcy (17 pts)
11. Ulis (15 pts)
12. Saint-Leu (13 pts)
13. Noisy-le-Grand (13 pts)
14. ACBB (5 pts)

Le leader du championnat de National 3 aborde la quatorzième journée, qui se disputera entièrement ce samedi, avec un petit matelas de quatre points d'avance sur son dauphin, Ivry. De quoi s'engager sereinement dans une dernière ligne droite qui doit mener à l'étage supérieur.

Après un départ canon et un léger fléchissement à la fin du mois d'octobre, Versailles a retrouvé depuis deux mois un rythme qui pourrait lui permettre de se diriger tout droit vers le National 2. Les joueurs de Youssef Chibhi restent, en effet, sur six matches sans défaite avec deux nuls et quatre succès notamment face à des adversaires directs que peuvent être le Racing ou Créteil. Les signaux sont donc tous au vert avant d'aborder ce samedi le match face à Aubervilliers. Un grand classique des saisons précédentes entre deux équipes qui se disputaient le haut du classement. Cette année Aubervilliers est moins bien même si, en dehors du couac face à Saint-Leu, la formation de Seine-Saint-Denis a opéré un bon rétablissement. Elle a surtout démontré, il y a trois semaines, sa capacité à aller chercher un résultat chez un cadot, en l'occurrence, Ivry, le dauphin de Versailles, qui a encaissé à cette occasion sa première défaite depuis le 18 août et la première journée. Une performance majeure qui permet aux Ivriens de n'être qu'à quatre points de la première place. Ils tenteront au minimum de conserver cet écart face à une équipe de Torcy accrocheuse

qui a néanmoins glissé peu à peu vers le bas du classement et qui se retrouve aujourd'hui pleinement concernée par la lutte pour le maintien. Derrière ce duo de tête et le mano à mano qu'il se livre, le Racing, avec toutefois déjà neuf points de retard, veut encore y croire. Et les joueurs de Guillaume Norbert peuvent s'appuyer sur leur bon début de 2020 sanctionné par deux victoires en deux rencontres. Nécessité absolue de confirmer face au Blanc-Mesnil sous peine de voir les rêves d'accession s'évanouir définitivement.

D'accession il n'en a jamais été question pour les deux formations réserves de ce championnat qui poursuivent toutefois leur beau parcours. Plombées les saisons passées par leur irrégularité le Paris FC et Créteil sont, depuis le début de l'exercice, constants dans leurs résultats. Malgré leur dernière défaite face à Versailles les Cristoliens occupent toujours la quatrième place et peuvent même regimber sur le podium à la faveur d'une victoire face au PSG. Des Parisiens qui se sont inclinés lors de leur deux dernières rencontres mais qui ont déjà démontré toutes leurs qualités. Le Paris FC vient également d'encaisser deux revers consécutifs qui ne l'empêchent pas de pointer à une bonne cinquième place. Il recevra ce samedi la lanterne rouge, l'ACBB. Des jeunes Boulonnais qui vont se battre pour ne pas descendre malgré le trou qui les sépare aujourd'hui (huit points) de leurs immédiats concurrents. Parmi lesquels on retrouve

Noisy-le-Grand et Saint-Leu. Deux promus actuellement relégables et qui comptent le même nombre de points. Mais une dynamique différente puisque les Noiséens n'ont plus connu la défaite depuis cinq rencontres (1 victoire et 4 nuls), tandis que les Saint-Loupiens viennent d'encaisser un 3-0 par le Racing lors de la dernière journée. Nous suivrons enfin un grand classique de ce National 3 qui fut avant un classique de DH entre les Ulis et les Mureaux. Les joueurs de Dominique Gomis n'ont cessé de faire le yo-yo dans ce championnat et se trouvent aujourd'hui dans une phase ascendante (trois victoires et deux nuls). Ils sont redevenus surtout intraitables à domicile. Mais samedi il faudra se déplacer sur le terrain d'une formation des Ulis qui n'a perdu qu'une seule fois sur son propre terrain. Le duel promet d'être âpre.

Agenda

Samedi 08 février (15h)
Les Ulis - Les Mureaux
Versailles - Aubervilliers
Racing - Blanc-Mesnil

Samedi 08 février (18h)
Ivry - Torcy
Paris FC - ACBB
PSG - Créteil

Samedi 08 février (19h)
Noisy-le-Grand - Saint-Leu

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

PROCÈS-VERBAL N°29

Réunion du mardi 04 février 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour toutes les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – Saison 2019/2020 Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
SENIORS	1	1	Le mercredi 03 juin 2020
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F) JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)	9	3	Samedi 06 juin 2020 Dimanche 07 juin 2020
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

SENIORS – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : 05 avril 2020.

1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale : 03 juin 2020 (à confirmer).

1/8^{ème} de Finale :

22231111 SAINT BRICE FC 1 / VAL YERRES CROSNE 1 du 08/02/2020

Ce match aura lieu le dimanche 09/02/2020 à 14h30 sur le terrain n°3 du stade Léon Graffin de SAINT BRICE.

Accord des 2 clubs

Accord de la Commission.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

22368149 VILLEMOMBLE SPORTS 1 / FRANCONVILLE FC 1 du 09/02/2020

Demande via Footclubs de VILLEMOMBLE SPORTS pour jouer le match au stade Claude RIPPERT de VILLEMOMBLE.

Accord de la Commission.

SENIORS - CHAMPIONNAT

21444460 SAINT BRICE FC 1 / NOISY LE SEC OL. 1 du 18/01/2020 (R1/A)

Reprise de dossier.

La Commission

après lecture des pièces versées au dossier (F.M.I., rapport et courriel de l'arbitre officiel, courriel de l'arbitre assistant officiel n°1, courriel de la Mairie de SAINT BRICE-SOUS-FORET, arrêté municipal de la ville de SAINT-SOUS-FORET, photos du terrain transmises par la Mairie de SAINT-BRICE-SOUS-FORET, courriel de NOISY LE SEC OL et de SAINT BRICE F.C.),

après réception et lecture du rapport de l'arbitre assistant officiel n°2,

considérant qu'en date du 17/01/2020, la Mairie de SAINT-BRICE-SOUS-FORET a pris un arrêté municipal de fermeture du terrain d'honneur du stade Léon Graffin en raison de l'impraticabilité de celui-ci,

considérant que l'arrêté municipal n'a pas été réceptionné par les services de la Ligue car celui-ci a été envoyé à une adresse Email erronée par la Mairie de SAINT-BRICE-SOUS-FORET,

considérant que le match n'a donc pas été reporté et que les 2 équipes et les 3 arbitres officiels se sont rendus sur place le jour du match,

considérant que les arbitres ont constaté sur place l'affichage d'un arrêté municipal interdisant l'accès et l'utilisation du terrain d'honneur du stade Léon Graffin du 18/01/2020 au 19/01/2020,

considérant que la rencontre ne s'est donc pas déroulée,

considérant que dans son rapport l'arbitre a indiqué que le terrain était, selon lui, nettement praticable,

considérant que dans leurs rapports, les arbitres assistants précisent que le déroulement du match aurait pu dégrader davantage l'état du terrain ; l'arbitre assistant n°1 ayant constaté que la pelouse présentait un aspect gorgé d'eau et instable à la marche sur une partie du terrain,

considérant que dans son courriel, le club de NOISY LE SEC OL. affirme que le terrain était praticable,

considérant que la Commission a donc interrogé la ville de SAINT-BRICE-SOUS-FORET pour avoir davantage d'explications sur la fermeture du terrain d'honneur,

considérant que la Mairie a transmis un Email en date du 16/01/2020 dans lequel le Directeur des services techniques informait le club de SAINT BRICE F.C. que ses services envisageaient la fermeture du terrain d'honneur jugeant celui-ci « trop humide, trop gras et serait trop dégradé par un match »,

considérant qu'il convient de tenir compte des éléments précités et du courriel de la Mairie du 16/01/2020 faisant état de son intention de fermer le terrain d'honneur dès le 16/01/2020,

par ces motifs,

. **décide de reporter le match au 22/02/2020.**

21444465 NOISY LE SEC OL. 1 / VINCENNES CO 1 du 01/02/2020 (R1/A)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au samedi 15/02/2020.

21447008 MEAUX ADOM 1 / CRETEIL US 3 du 02/02/2020 (R2/A)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au dimanche 23/02/2020.

Décision transmise au District du Val de Marne de Football pour le report du match de Coupe Départementale de CRETEIL US 3.

21447054 COURBEVOIE SPORTS 1 / GRIGNY US 1 du 22/03/2020 (R2/A)

Demande via Footclubs de COURBEVOIE SPORTS pour avancer le coup d'envoi du match à 14h30.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de GRIGNY US qui doit parvenir au plus tard le vendredi 20/03/2020 – 12h00.

21446939 ADAMOIS OL. 1 / COURCOURONNES FC 1 du 02/02/2020 (R2/B)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au dimanche 09/02/2020.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21447244 MONTFERMEIL FC 1 / LIVRY GARGAN FC 1 du 26/04/2020 (R2/C)

Rappel :

Demande via Footclubs de MONTFERMEIL FC pour avancer le match au samedi 25/04/2020 à 18h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de LIVRY GARGAN qui doit parvenir au plus tard le mardi 21/04/2020 – 12h00.

21447331 OZOIR FC 77 1 / VERSAILLES FC 78 2 du 02/02/2020 (R2/D)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au dimanche 09/02/2020.

21447333 HOUILLES AC 1 / TRAPPES ES 1 du 02/02/2020 (R2/D)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au dimanche 16/02/2020.

La Commission accuse réception du courriel et de la demande via Footclubs de TRAPPES ES sollicitant un report au 15/03/2020 (motif : absence éducateur) mais ne peut pas répondre favorablement à cette demande ; le motif de la demande de report n'étant pas recevable.

Courriel transmis à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pour suite à donner.

21447375 TRAPPES ES 1 / NANTERRE ES 1 du 26/04/2020 (R2/D)

La Commission prend note du courriel de la Municipalité de TRAPPES et de l'attestation d'indisponibilité des installations du stade Chansac jusqu'à 13h30.

Le coup d'envoi du match étant prévu à 15h00, la Commission demande au club de TRAPPES ES et à la Mairie de TRAPPES de lui préciser si les conditions seront réunies pour permettre le déroulement du match.

La Commission propose de décaler le match le match à 15h30 sous réserve de faisabilité avec le propriétaire des installations.

21447466 MEAUX ACADEMY 2 / TREMPLIN FOOT 1 du 02/02/2020 (R3/A)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au dimanche 09/02/2020 sur le terrain synthétique du stade Corazza (terrain n°3) de MEAUX.

21447730 MARLY LE ROI US 1 / PARISIS FC 1 du 02/02/2020 (R3/C)

Lecture de la Feuille de Match Informatique :

Match non joué pour cause de terrain impraticable sur place.

La Commission reporte le match au dimanche 16/02/2020 (possibilité de jouer le dimanche 09/02/2020 avec l'accord des 2 clubs).

21447861 NOISY LE SEC OL. 2 / GARGES FCM 1 du 02/02/2020 (R3/D)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au dimanche 09/02/2020.

21447865 TORCY PVM US 2 / GOUSSAINVILLE FC 1 du 16/02/2020 (R3/D)

La Commission,

Pris connaissance de la demande Footclubs et du courriel de TORCY PVM US pour avancer la rencontre à 12h30 sur le terrain n°2 du stade du Fremoy (synthétique) à TORCY,

Pris connaissance de la planification des rencontres le week-end des 15 et 16 février sur les installations du stade du Fremoy de TORCY,

Considérant qu'il s'agit d'une rencontre reportée,

Considérant que cette rencontre ne peut pas être déplacée sur le terrain synthétique sans que le coup d'envoi du match ne soit modifié (une rencontre de l'équipe U19 1 du club de TORCY PVM US évoluant en championnat National U19 étant prévue à 14h30),

Considérant que le club de TORCY PVM US précise que son équipe Seniors 1 évoluant en championnat N3 a une rencontre sur la pelouse (terrain n°1) du stade du Fremoy à TORCY le samedi 15/02/2020 et qu'il est peu probable que la Municipalité accepte la tenue d'une 2nde rencontre sur ce même terrain le lendemain,

Considérant les dispositions des articles 20.2 et 20.3 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs,

Emet un avis favorable à la demande de TORCY PVM US et fixe le match à 12h30 sur le terrain n°2 du stade du Fremoy (synthétique) à TORCY sous réserve de la réception d'une attestation de la Mairie indiquant que le terrain n°1 du stade du Fremoy (pelouse) ne pourra pas être utilisé le dimanche 16/02/2020.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

U20 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL ID.F.

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : 05 avril 2020.

1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale : 07 juin 2020.

U20 - CHAMPIONNAT

Elite 2 / B

21456631 TRAPPES ES / ULIS CO du 26/04/2020

La Commission prend note du courriel de la Municipalité de TRAPPES et de l'attestation d'indisponibilité des installations du stade Chansac jusqu'à 13h30.

Le coup d'envoi du match étant prévu à 15h00, la Commission demande au club de TRAPPES ES et à la Mairie de TRAPPES de lui préciser si les conditions seront réunies pour permettre le déroulement du match.

La Commission propose de décaler le match le match à 15h30 sous réserve de faisabilité avec le propriétaire des installations.

U20 – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} rappel :

21456588 ARGENTEUIL RFC / CLAYE SOUILLY du 26/01/2020 (Elite / B)

U18 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL ID.F.

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : 05 avril 2020.

1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale : 07 juin 2020.

22291228 RED STAR FC 1 / SARCELLES AAS 1 du 09/02/2020

Suite à un problème de doublon pour l'équipe du RED STAR FC, la Commission reporte ce match au dimanche 16/02/2020.

Décision transmise au District de Seine Saint Denis de Football pour le report de la rencontre de Coupe Départementale de l'équipe du RED STAR FC.

22291225 VERSAILLES FC 78 1 / FONTENAY SOUS BOIS US 1 du 09/02/2020

Suite à un problème de doublon pour l'équipe de FONTENAY SOUS BOIS US, la Commission reporte ce match au dimanche 23/02/2020.

Décision transmise au District du Val de Marne de Football pour le report de la rencontre de Coupe Départementale de l'équipe de FONTENAY SOUS BOIS US.

U18 - CHAMPIONNAT

21451695 MANTOIS FC 78 1 / MEUDON AS 1 du 02/02/2020 (R1)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au dimanche 23/02/20200

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21451957 VAL YERRES CROSNE A.F. 1 / SAINT DENIS US 1 du 02/02/2020 (R2/A)

La Commission,

Pris connaissance du courriel de VAL YERRES CROSNE AF et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le résultat saisi sur la feuille de match informatique est erroné,

Par ces motifs,

Entérine le résultat suivant :

VAL YERRES CROSNE AF = 4 buts.

SAINT DENIS US = 1 but.

21451965 POISSY A.S. 1 / VAL YERRES CROSNE A.F. 1 du 01/03/2020 (R2/B)

Rappel :

Suite à la décision de la C.R.D. du 08/01/2020 ayant infligé une suspension de terrain de 1 match ferme à l'équipe U18 1 de POISSY A.S., la Commission demande au club de POISSY A.S. de lui communiquer le nom et l'adresse du terrain de repli neutre pour jouer le match en objet.

L'attestation de mise à disposition du terrain par le propriétaire devra être transmise.

21452089 ROISSY EN BRIE US 1 / VITRY CA 1 du 02/02/2020 (R3/A)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au dimanche 09/02/2020 sur le terrain synthétique du stade Paul Bessuard à ROISSY EN BRIE (terrain n°2).

21452259 TRAPPES ES 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 26/04/2020 (R3/B)

La Commission prend note du courriel de la Municipalité de TRAPPES et de l'attestation d'indisponibilité des installations du stade Chansac jusqu'à 13h30.

Elle demande au club de TRAPPES ES de bien vouloir lui faire savoir les aménagements possibles pour ce match en terme de terrain et d'horaire afin qu'il puisse se dérouler le 26/04/2020.

A défaut, le match sera avancé au dimanche 05/04/2020.

21452353 BRETIGNY CS 2 / JOINVILLE RC 1 du 02/02/2020 (R3/C)

Lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Pris note. Remerciements.

La Commission lui souhaite un prompt rétablissement.

21452354 NEUILLY SUR MARNE SFC 1 / FONTENAY SOUS BOIS US 1 du 02/02/2020 (R3/C)

Lecture du rapport de l'arbitre Officiel et de la Feuille de Match informatique.

Match non joué pour cause de terrain impraticable déclaré par l'arbitre sur place.

La Commission reporte ce match au dimanche 16/02/2020 sur le terrain synthétique (terrain n°2) du stade Georges Foulon à NEUILLY SUR MARNE.

La Commission précise que les rencontres de niveau Régional sont prioritaire sur celles de niveau départemental et transmet la présente décision au district de Seine Saint Denis de Football pour suite à donner concernant le match en U16 D4 sur ce même terrain.

U18 – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} rappel :

21451687 SARCELLES AAS 1 / FLEURY FC 91 1 du 26/01/2020 (R1)

U17 REGIONAL – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : 05 avril 2020.

1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale : 07 juin 2020.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

U17 REGIONAL - CHAMPIONNAT

21453529 PARIS SAINT GERMAIN FC / SARCELLES AAS du 19/01/2020 (poule A)

Reprise de dossier,

La Commission,

Après lecture des pièces versées au dossier (F.M.I., rapport et courriel de l'arbitre officiel, courriel de SARCELLES AAS),

Après réception et lecture du rapport du club du PARIS SAINT GERMAIN FC,

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison d'un problème de couleur des maillots,

Considérant les explications fournies par le PARIS SAINT GERMAIN FC,

Considérant que la Commission souhaite privilégier une issue sportive à ce match, s'agissant d'une rencontre de jeunes,

Par ces motifs,

Donne match à jouer le dimanche 23/02/2020.

21453547 RED STAR FC / PARIS SAINT GERMAIN FC du 01/03/2020 (poule A)

Accord des 2 clubs pour reporter le match au dimanche 15/03/2020 (motif : absence de l'éducateur du RED STAR FC).

La Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande ; le motif de la demande de report n'étant pas recevable.

Courriel transmis à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pour suite à donner.

21453664 C.F.F.P. / PARIS FC à rejouer le 09/02/2020 (poule B)

Demande via Footclubs du C.F.F.P. pour avancer le match au samedi 08/02/2020 à 13h30 sur le même terrain (terrain n°21 – Plaine Sud du Parc des Sports à CHOISY LE ROI).

La Commission, après étude de la planification des rencontres le samedi 08/02/2020, ne peut pas répondre favorablement à cette demande (une rencontre en Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf U15 Régional ayant lieu sur ce même terrain et à cette même heure pour le C.F.F.P.).

21453674 TORCY PVM US / BRETIGNY FCS du 02/02/2020 (poule B)

La Commission,

Après lecture de la feuille de match informatique,

Considérant que la rencontre a été arrêtée à la 22^{ème} minute de jeu suite à la blessure d'un joueur de BRETIGNY FCS,

Considérant que l'équipe de BRETIGNY FCS n'avait plus que 7 joueurs pour continuer le match,

Considérant les dispositions de l'article 23.1 du RSG de la LPIFF,

Considérant que le score du match était de 5 buts à 0 en faveur de TORCY PVM US,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité au club de BRETIGNY FCS pour en attribuer le gain au club de TORCY PVM US conformément à l'article 40.1 du RSG de la LPIFF (équipe incomplète en cours de partie).

TORCY PVM US (3pts – 5 buts).

BRETIGNY FCS (-1pt – 0 but).

U16 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : dimanche 05 avril 2020.

1/2 Finales : dimanche 10 mai 2020.

Finale : dimanche 07 juin 2020.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

U16 - CHAMPIONNAT

21452786 TRAPPES ES 1 / ENTENTE SSG 2 du 26/04/2020 (R2/A)

La Commission prend note du courriel de la Municipalité de TRAPPES et de l'attestation d'indisponibilité des installations du stade Chansac jusqu'à 13h30.

Elle demande au club de TRAPPES ES de bien vouloir lui faire savoir les aménagements possibles pour ce match en terme de terrain et d'horaire afin qu'il puisse se dérouler le 26/04/2020.

A défaut, le match sera avancé au dimanche 05/04/2020.

21452893 : TREMBLAY F.C. 1 / C.F.F.P. 1 du 08/03/2020 (R2/B)

RAPPEL :

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 06 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de CINQ (5) matchs fermes à l'équipe U16 1 (R2/B) de TREMBLAY F.C. à compter du 09 Décembre 2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville de TREMBLAY EN FRANCE**, accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 06 mars 2020 – 12h00.**

Autres rencontres concernées :

21452905 : TREMBLAY F.C. 1 / CERGY PONTOISE F.C. 1 le 29/03/2020

21452917 : TREMBLAY F.C. 1 / ISSY LES MOULINEAUX F.C. 1 le 26/04/2020

21452929 : TREMBLAY F.C. 1 / AULNAY CSL le 17/05/2020

U15 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : samedi 04 avril 2020

1/2 Finales : samedi 09 mai 2020

Finale : samedi 06 juin 2020

21980625 ANTONY FOOT EVOLUTION / MONTFERMEIL FC du 08/02/2020

Demande via Footclubs d' ANTONY FOOT EVOLUTION pour avancer le coup d'envoi du match à 14h30.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de MONTFERMEIL FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 07/02/2020 – 12h00.

U14 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

Calendrier des prochains tours :

1/8^{èmes} de Finale : samedi 07 mars 2020

1/4 de Finale : samedi 04 avril 2020

1/2 Finales : samedi 09 mai 2020

Finale : samedi 06 juin 2020

U14 – CHAMPIONNAT

21453782 JOINVILLE RC 1 / PARIS FC 1 du 25/01/2020 (R1/A)

Réception du rapport de l'Arbitre Officiel confirmant que tous les joueurs de JOINVILLE RC indiqué remplaçant sur la FMI **ont bien participé à la rencontre.**

Pris note.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

C.D.M. – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : dimanche 05 avril 2020.

1/2 Finales : dimanche 10 mai 2020.

Finale : dimanche 14 juin 2020.

C.D.M. - CHAMPIONNAT

21448651 ESPERANCE PARIS 19 / ABEILLE DE RUEIL du 26/01/2020 (R2/A)

Réception du rapport de l'ESPERANCE PARIS 19.

Pris note.

21448658 VILLENY AC / ABEILLE DE RUEIL du 02/02/2020 (R2/A)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au dimanche 16/02/2020

21448785 BALLANCOURT FC / CHAMPS SUR MARNE AS du 26/01/2020 (R2/B)

La Commission prend connaissance du courriel de BALLANCOURT FC indiquant un problème avec la tablette lors de la transmission de la FMI et demande :

A l'arbitre officiel un rapport précisant le score du match et les éventuels avertissements

Au club de CHAMPS SUR MARNE AS de bien vouloir lui transmettre la liste des joueurs et dirigeants présents lors de ce match

ANCIENS – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : dimanche 05 avril 2020.

1/2 Finales : dimanche 10 mai 2020.

Finale : dimanche 14 juin 2020.

ANCIENS - CHAMPIONNAT

21450246 PORCHEVILLE FC / GOUSSAINVILLE FC du 02/02/2020

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 02/12/2019, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes), les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 19/12/2019,

Considérant à la date du match, le club de PORCHEVILLE F.C. n'avait pas régularisé sa situation,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 02/12/2019 et retire 1 point ferme au classement 2019/2020 à l'équipe de PORCHEVILLE F.C. (ce qui porte à 3 points fermes le total des points retirés à cette équipe).

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

21450509 OZOIR FC 77 / RUNGIS US du 02/02/2020 (R2/B)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au dimanche 09/02/2020.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21450752 PARIS SAINT GERMAIN FC / HOUILLES SO du 12/01/2020 (R3/A)

Reprise de dossier,

La Commission accuse réception des courriels des 2 clubs et enregistre les compositions des 2 équipes suite au dysfonctionnement lors de la transmission de la Feuille de Match Informatique :

Composition du PARIS SAINT GERMAIN FC :

N°1 2398043328 KHATHAINI Mounal
N°2 2320334347 IGLESIAS Franck
N°3 2448313409 BADJI Hassan
N°4 120417763 DIALLO Kaourou
N°5 2320516078 CHELLAT Karim
N°6 2320420045 BENARIB Gregory
N°7 2330003701 PETUITE Michael
N°8 2328131634 LAKARDI Sid ali
N°9 2368050514 ZIDI Amar
N°10 2544070162 PARENTE Diallo
N°11 2320518081 KEBIR Nordine
N°12 2319907680 CLARISSE Loic
N°13 2545496271 AAOUJ Hicham
N°14 2358057651 EL KOURAICHI Habib
Educateur 2320515170 RAVENAL Kevin
Dirigeant 2310196465 ZAZZERA Jean claude

Composition HOUILLES SO :

N°1 2320515065 DELACOTTE Romuald - Titulaire
N°2 2011070469 GOMEZ Sebastien - Titulaire
N°4 2398015743 BOUTBOUL Vincent - Titulaire
N°5 2320515066 FIEVET Yohann - Titulaire
N°12 2348062544 GUERINE Abdelwahab - Titulaire
N°6 2320342490 BADAoui Farid - Titulaire
N° 8 2330043824 LOUSA Emmanuel - Titulaire
N°11 9602677401 CARVALHO FERNANDEZ Ruben - Titulaire
N°7 2368014535 GELPY Tony - Titulaire
N°10 2320636161 CHAUMONT Alexandre - Titulaire
N°9 2320421310 LE GRATIET Christophe - Titulaire
N°3 2543642725 MOREIRA Raul - Remplaçant
N°13 2368016668 GONCALVES Serge - Remplaçant
N°14 2308105048 DA CUNHA Eddy - Remplaçant
Entraîneur 2339989377 DA COSTA Francois
Dirigeant 2319903145 MANGANA Manuel
Dirigeant 2300696872 MOTA Joao
Adjoint 2378014400 TEIXEIRA CAETANO Manuel

21451073 TRAPPES ES / MORANGIS CHILLY FC du 26/04/2020 (R3/B)

La Commission prend note du courriel de la Municipalité de TRAPPES et de l'attestation d'indisponibilité des installations du stade Chansac jusqu'à 13h30.

Elle demande au club de TRAPPES ES de bien vouloir lui faire savoir les aménagements possibles pour ce match en terme de terrain et d'horaire afin qu'il puisse se dérouler le 26/04/2020.

A défaut, le match sera avancé au dimanche 05/04/2020.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Courriels de la Mairie de MANDRES LES ROSES

La Commission,

Pris connaissance des courriels de la Municipalité des 31/01/2020 et 03/02/2020 accompagnés d'un arrêté Municipal de fermeture du stade Louis Mô jusqu'au 17/02/2020,

Considérant que sur la période d'indisponibilité des installations, l'équipe de MANDRES PERIGNY a 3 rencontres concernées,

21451431 MANDRES PERIGNY / VERT LE GRAND US du 02/02/2020

21451410 MANDRES PERIGNY / BAGNEAUX NEMOURS du 09/02/2020 (match reporté des 27/11/2019 et 22/12/2019)

21451420 MANDRES PERIGNY / BENFICA YERRES du 16/02/2020 (match reporté du 19/01/2020)

Par ces motifs,

Reporte le match :

21451431 MANDRES PERIGNY / VERT LE GRAND US au 23/02/2020

Et précise que conformément à l'article 20.6.3 du RSG de la LPIFF, le club devra fournir un terrain de repli en cas de nouvelle indisponibilité.

Décision transmise au District du Val de Marne de Football pour le report du match de niveau Départemental en Anciens D4

Inverse les matchs :

21451410 MANDRES PERIGNY / BAGNEAUX NEMOURS du 09/02/2020

Sur les installations de BAGNEAUX NEMOURS sous réserve de leur disponibilité ; la Commission demande au club de BAGNEAUX NEMOURS de bien vouloir faire un retour au plus tard le vendredi 07/02/2020 – 12h00.

21451420 MANDRES PERIGNY / BENFICA YERRES du 16/02/2020

Sur les installations de BENFICA YERRES sous réserve de leur disponibilité ; la Commission demande au club de BENFICA YERRES de bien vouloir faire un retour au plus tard le mardi 11/02/2020 – 12h00.

21451566 FONTENAY TRESIGNY / VELHA GUARDA PARIS du 02/02/2020 (R3/D)

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au dimanche 09/02/2020.

Commission régionale Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 23

Réunion du : **Mardi 04 février 2020**

Présents : MM. LE DREFF (Animateur)- MORNET – MATHIEU (CD) - PAREUX –SANTOS.
Excusé : M. OLIVEAU.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – saison 2019/2020

Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R2/A

21445779 – CHI POISSY 1 / ATSCAF PARIS 1 du 14/03/2020

Courriel d'ATSCAF PARIS du 04/02/2020 demandant le report et attestation professionnelle jointe à la demande.

Cette rencontre est avancée au 07/03/2020.

R3/B

21875197 – HOPITAL POINCARE 2 / METRO FOOT 3 du 01/02/2020

Arrêté d'impraticabilité du terrain.

La Commission reporte cette rencontre au samedi 08/02/2020 et transmet une copie de la présente décision au District des Hauts de Seine concernant le match de Coupe des Hauts-de-Seine.

R3/C

21875290 – PTT EVRY 2 / COMMERCANTS MASSY 1 du 01/02/2020

La Commission,

Après lecture des pièces versées au dossier (arrêté d'impraticabilité du terrain, courriels de PTT EVRY et COMMERCANTS MASSY),

après en avoir délibéré,

fixe cette rencontre au samedi 07 mars 2020 sur les installations de PTT EVRY.

Commission régionale Football Entreprise et Critérium

FOOTBALL ENTREPRISE CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI

R2/A

21446005 – ACCES 8 / NEW TEAM 8 du 01/02/2020

Courriel d'ACCES en date du 29 janvier 2020 et Arrêté Municipal de CHEVILLY –LARUE informant de l'indisponibilité du terrain.

Proposition d'ACCES pour jouer le 04/02/2020 via Footclubs.

En l'absence de réponse de NEW TEAM à la proposition d'ACCES, ce match est reporté au 15/02/2020.

21446073 – ANTILLES FC 8 / NEW TEAM LA 8 du 23/05/2020.

Courriels de NEW TEAM du 03/02/2020 et d'ANTILLES FC.

Ce match est avancé au 16/05/2020.

R2/B

21470708 – ANTILLAIS PARIS 18 8 / PARIS ANTILLES FOOT 8 du 18/01/2020

Absence de la feuille de match.

1^{er} rappel.

R3

Courriel de FC MAGNANVILLE en date du 30 janvier 2020

La Commission enregistre le forfait général du FC MAGNANVILLE pour la saison 2019/2020.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R1

21454708 – MINISTERE AFFAIRES SOCIALES 1 / ATSCAF 78 1 du 18/01/2020

Absence de la feuille de match.

1^{er} rappel.

R2

21881705 – BPCE AS 1 / FINANCES 15 1 du 08/02/2020

Courrier de BPCE du 03/02/2020.

Cette rencontre se jouera à 09h30 au lieu de 09h15.

21881599 – BOURSE PARIS 1 / BPCE 1 du 07/12/2019 et reporté au 25/01/2020

Courriel de BOURSE PARIS 1 du 31/01/2020.

La Commission fixe cette rencontre le 22 février 2020 au stade départementale de la Motte n°7 à BOBIGNY.

COUPE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – FOOT ENTREPRISE SAMEDI MATIN

MATCH N°22267338 - FIPS FOOT 1 /FINANCES 92 du 08/02/2020

Courriel du club FIPS Football en date du 31/01/2020.

Cette rencontre est inversée et se déroulera à 09h15 au stade Yves du Manoir à Colombes.

MATCH N°22359976 – BOURSE PARIS 1 / ORANGE ISSY 4 du 15/02/2020

Suite à des problèmes d'installations de BOURSE, la rencontre est inversée et se jouera à 10h sur les installations du club ORANGE ISSY 4 – Terrain synthétique – Stade Gabriel Voisin – Issy les Moulineaux.

Commission Régionale du Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°23

Réunion restreinte du : mardi 04 février 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue. Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F)	9	3	Samedi 06/06/2020
JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)			Dimanche 07/06/2020

Seniors – Feuille de match manquante

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art.44 du RSG de la LPIFF).

Seniors Régional 2 – 21460309 RACING CF 1 / MONTIGNY LE BTX FC 1 du 25/01/2020

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – SENIORS

Calendrier des prochains tours :

1/8èmes de Finale : samedi 21 mars 2020

1/4 de Finale : samedi 09 mai 2020

1/2 Finale : jeudi 21 mai 2020

Finale : samedi 06 juin 2020

Commission Régionale du Football Féminin

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – U18F à 11

1/16^{èmes} de Finale :

La Commission informe les clubs que les matchs non joués le samedi 08/02/2020 seront reportés automatiquement au 22/02/2020.

22230010 FLEURY FC 91 2 / SUCY FC 1 du 08/02/2020

En l'absence de retour du club de FLEURY FC 91 2, la Commission maintient le match au 08/02/2020.

22230009 SAINT PATHUS OISSERY 1 / MEAUX CS AC. 1 du 08/02/2020

La Commission prend note du courriel de SAINT PATHUS OISSERY et reporte la rencontre au samedi 22/02/2020 sur le terrain synthétique du club de MEAUX CS AC (stade Corazza n°3) – coup d'envoi 14h30 sous réserve de l'accord de MEAUX CS AC. qui doit parvenir au plus tard le vendredi 07/02/2020 – 12h00

CHAMPIONNAT REGIONAL – U18F à 11

Phase 2

Poule B – ESPOIR

22208613 FLEURY FC 91 2 / GUYANCOURT SQY ES 1 du 25/01/2020

Réception de la feuille de match, la Commission enregistre le forfait non avisé de GUYANCOURT SQY ES (1^{er} forfait).

22208628 FLEURY FC 91 2 / OSNY AC 1 du 29/02/2020

Accord des 2 clubs via Footclubs pour reporter le match au 04/04/2020.

La Commission après étude du motif de la demande de report initiée par FLEURY FC 91, demande au club un justificatif.

De plus, la Commission précise que la date du 04/04/2020 est prévue pour les 1/8^{èmes} de Finale de la Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf et que les 2 équipes sont toujours engagées dans cette compétition.

Poule C – ESPOIR

22208672 SAINT PATHUS OISSERY 1 / NOISY LE GRAND FC 1 du 01/02/2020

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations hors délais.

La Commission reporte le match au samedi 04/04/2020 et précise qu'en cas de qualification d'un des 2 clubs aux 1/8^{èmes} de Finale de la Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf, ce match sera décalé au samedi 11/04/2020.

Poule D – ESPOIR

22208732 BEZONS USO 1 / SAINT DENIS RC 2 du 28/03/2020

Rappel :

La Commission demande au club de BEZONS USO de bien vouloir faire parvenir l'attestation d'indisponibilité de son terrain au 28/03/2020.

Poule E - ESPOIR

22208785 PARISIS FC 1/ SEVRES FC 1 du 01/02/2020

Accord des 2 clubs, ce match est reporté au 22/02/2020.

Accord de la Commission.

22208784 ISSOU AS 1 / PALAISEAU US 1 du 01/02/2020

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au samedi 22/02/2020.

Possibilité de jouer le 15/02/2020 avec l'accord des 2 clubs.

Commission Régionale du Football Féminin

U18F à 11 – Feuilles de match manquantes

Les feuilles de match de la rencontre ci-dessous doivent parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

2^{ème} et dernier rappel :

Poule F – 22208836 BOBIGNY AF 1 / GOUSSAINVILLE FC 1 du 18/01/2020

1^{er} rappel :

Poule D – 22208723 ENT. VILLIERS FOSSES 1 / FRANCONVILLE FC 1 du 25/01/2020

Poule F – 22208837 GOUSSAINVILLE FC 1 / VILLEMOMBLE SPORTS du 25/01/2020

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – U15F à 11

Tour n°1

22230028 PARAY FC 1 / SAINT DENIS US 1 du 08/02/2020

Accord des 2 clubs via Footclubs pour reporter le match au 26/02/2020.

La Commission donne son accord et précise qu'en cas de fermeture du terrain par arrêté Municipal, le club devra proposer un terrain de repli sinon le match sera inversé.

CHAMPIONNAT REGIONAL – U15F à 11

Poule A

22208955 SARCELLES AAS 2 / VGA ST MAUR FF 1 du 01/02/2020

Suite à un problème d'installations les matchs aller / retour sont inversés comme suit :

Match aller :

22208955 VGA ST MAUR FF 1 / SARCELLES AAS 2 le 01/02/2020

Match Retour :

22208983 SARCELLES AAS 2 / VGA ST MAUR FF 1 du 01/02/2020

Poule D

22209128 FOSSES FU 1 / ADAMOIS OL. 1 du 01/02/2020

Réception de l'arrêté Municipal de fermeture des installations.

Ce match est reporté au samedi 22/02/2020.

Possibilité de jouer le 15/02/2020 avec l'accord des 2 clubs.

22209123 FRANCONVILLE FC 1 / FOSSES FU 1 du 25/01/2020

Forfait non avisé de FOSSES FU (1^{er} forfait).

U15F à 11 – Feuilles de match manquantes

Les feuilles de match de la rencontre ci-dessous doivent parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} rappel :

Poule A – 22208951 PARIS FC 2 / PARIS SAINT GERMAIN FC 1 du 25/01/2020

Poule F – 22208837 GOUSSAINVILLE FC 1 / VILLEMOMBLE SPORTS du 25/01/2020

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°25

Réunion restreinte du lundi 03/02/2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020

Appel à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir la finale de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF – Futsal - sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

La finale aura lieu sur la semaine **du 25 au 31 mai 2020** (date à définir).

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Rappel des dates :

3ème tour - cadrage: semaine du 03 au 09 février 2020.

Clubs exempts par tirage au sort:

DIAMANT FUTSAL 2 - MARCOUVILLE SC 1

1/8^{ème} de Finale : semaine du 16 au 22 mars 2020.

1/4 de Finale : semaine du 13 au 19 avril 2020.

1/2 Finale : semaine du 04 au 10 mai 2020.

Finale : semaine du 25 au 31 mai 2020.

CHAMPIONNAT

Régional 1

21461751 CRETEIL FUTSAL 1 / ROISSY EN BRIE FUTSAL 1 du 11/04/2020

Suite à l'indisponibilité du gymnase, la Commission fera un point sur ce match après le 08/02/2020.

Régional 2

Poule B

21461939 GOUSSAINVILLE FC 1 / CSC 1 du 25/01/2020

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 29/01/2020 ayant décidé que tous les matchs à domicile de ces deux équipes se disputent à huis clos jusqu'à décision à intervenir.

Par conséquent, et dans l'attente de la décision à venir, la Commission fait le point sur les rencontres à domicile des 2 équipes sur le mois de février 2020 :

Commission Régionale Futsal

Matches concernés :

21461929 GOUSSAINVILLE FC 1 / AVICENNE ASC 1 du 15/02/2020

La Commission demande la désignation de 2 délégués à la charge de GOUSSAINVILLE FC.
Elle informe les 2 clubs qu'un courrier sera adressé précisant les modalités du huis clos.

21461935 CSC 1 / AVICENNE ASC 1 du 01/02/2020 reporté au samedi 22/02/2020

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale de Prévention Médiation Education du 28/01/2020 et reporte le match au **22/02/2020**.

La Commission demande la désignation de 2 délégués à la charge de CSC.

Elle informe les 2 clubs qu'un courrier sera adressé précisant les modalités du huis clos.

Décision transmise au District de Seine Saint Denis de Football pour le report de la rencontre de niveau départemental de l'équipe Seniors 2 de CSC.

21461953 AVICENNE ASC 1 / TORCY EU FUTSAL 2 du 22/02/2020

Courriels d'AVICENNE ASC et de la Mairie de PONTOISE avec attestation d'indisponibilité du gymnase.

La Commission fixe le match au mercredi 04/03/2020 – coup d'envoi 20h30.

Décision transmise à la Mairie de PONTOISE pour information.

21461937 ACCS FC PARIS 92 2 / LA TOILE 1 du 01/02/2020

Courriel d'ACCS FC PARIS avec attestation de la Mairie indiquant l'indisponibilité du gymnase.

Ce match est reporté au samedi 15/02/2020.

Régional 3

Poule A

KB FUTSAL 2 - 581812

La Commission prend connaissance du courriel de la Mairie du KREMLIN BICETRE concernant la planification des rencontres jusqu'à la fin de saison et avance les 3 rencontres ci-après au vendredi – 21h00 – gymnase Du-casse :

21462306 KB FUTSAL 2 / CHAMPS FUTSAL 2 du 29/02/2020 avancé au vendredi 28/02/2020

21462318 KB FUTSAL 2 / VITRY CA 1 du 14/03/2020 avancé au vendredi 13/03/2020

21462327 KB FUTSAL 2 / CROSNE FC du 04/04/2020 avancé au vendredi 03/04/2020

Décision transmise à la Mairie du KREMLIN BICETRE pour information.

21462300 BVE FUTSAL / KB FUTSAL 2 du 27/01/2020

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 02/12/2019, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes), les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 19/12/2019,

Considérant à la date du match, le club de KREMLIN BICETRE FUTSAL n'avait pas régularisé sa situation,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 02/12/2019 et retire 1 point ferme au classement 2019/2020 à l'équipe de KREMLIN BICETRE FUTSAL.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

21462294 KB FUTSAL 2 / CHAVILLE ASF 92 1 du 01/02/2020

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 02/12/2019, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes), les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 19/12/2019,

Considérant à la date du match, le club de KREMLIN BICETRE FUTSAL n'avait pas régularisé sa situation,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 02/12/2019 et retire 1 point ferme au classement 2019/2020 à l'équipe de KREMLIN BICETRE FUTSAL.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Commission Régionale Futsal

Poule C

21462117 ARTISTES FUTSAL 2 / MONTMORENCY FUTSAL 1 du 29/01/2020

Courriel des ARTISTES FUTSAL avec attestation de la Mairie de Villepinte indiquant la fermeture du gymnase en raison d'un mouvement de grève.

Ce match est reporté au mercredi 05/02/2020.

21462116 MARCOUVILLE SC 2 / LES NOMADES FUTSAL 1 du 01/02/2020

La Commission prend note du courriel des NOMADES FUTSAL et demande à l'arbitre de bien vouloir faire un rapport précisant quels sont les joueurs de l'équipe de MARCOUVILLE SC 2 qui ont pris part à cette rencontre.

Poule D

21462047 AVICENNE ASC 2 / VISION NOVA 2 du 14/03/2020.

Courriel d'AVICENNE ASC.

Ce match se déroulera le vendredi 13/03/2020 à 20h30.

Accord de la Commission.

Décision transmise à la Mairie de PONTOISE pour information.

21462028 MONTMAGNY FOOT EN SALLE 1 / JOUY LE MOUTIER FC 1 du 27/01/2020

La Commission prend connaissance des courriels des 2 clubs et enregistre le résultat du match :

MONTMAGNY FOOT EN SALLE = 4 buts.

JOUY LE MOUTIER FC = 5 buts.

Elle demande au club de MONTMAGNY FOOT EN SALLE de bien vouloir faire parvenir la feuille de match de la rencontre (1^{er} rappel).

SENIORS FUTSAL – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après de 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF) :

1^{er} rappel :

Régional 3 – poule D – 21462028 MONTMAGNY FOOT EN SALLE 1 / JOUY LE MOUTIER FC 1 du 27/01/2020

FUTSAL FEMININ – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Tour de cadrage :

22292585 DRANCY FUTSAL 1 / SAINT MAURICE AJ 1 du 22/01/2020

Réception de la feuille de match.

La Commission enregistre le forfait non avisé de SAINT MAURICE AJ.

DRANCY FUTSAL qualifié pour le prochain tour.

1/8^{èmes} de Finale :

Les matchs sont à jouer la semaine du 03 au 09 février 2020.

22350256 PARIS FOOTBALL FEMININ 2 / PIERREFITTE FC 1 du 08/02/2020

Suite au forfait général de l'équipe de PIERREFITTE FC en championnat, la Commission déclare forfait également cette équipe pour ce match de Coupe.

PARIS FOOTBALL FEMININ 2 qualifié pour le prochain tour.

Commission Régionale Futsal

FUTSAL FEMININ

Informations Phase 2 :

Formule proposée :

2 poules 12 équipes (sous réserve du maintien du nombre d'équipes engagé à ce jour).

Calendrier Phase 2 :

1/8^{ème} de Finale Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf : du 03 au 09 février 2020.

Journée 1 : la semaine du 24 février au 1^{er} mars 2020.

Journée 2 : la semaine du 02 au 08 mars 2020.

Journée 3 : la semaine du 09 au 15 mars 2020.

1/4 de Finale Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf : du 16 au 22 mars 2020.

Journée 4 : la semaine du 23 au 29 mars 2020.

Journée 5 : la semaine du 30 mars au 05 avril 2020.

Journée 6 : la semaine du 20 au 26 avril 2020.

Journée 7 : la semaine du 27 avril au 03 mai 2020.

1/2 de Finale Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf : du 04 au 10 mai 2020.

Journée 8 : la semaine du 11 au 17 mai 2020.

Journée 9 : la semaine du 18 au 24 mai 2020.

Finale Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf : du 25 au 31 mai 2020.

Journée 10 : la semaine du 1^{er} au 07 juin 2020.

Journée 11 : la semaine du 8 au 14 juin 2020.

Phase 1

Poule A

22061026 LA COURNEUVE AS 1 / PIERREFITTE FC 1 du 22/01/2020

La Commission enregistre le 3^{ème} forfait de l'équipe de PIERREFITTE FC entraînant le forfait général de cette équipe dans les 3 dernières journées de la phase 1.

Poule C

22061008 VITRY ASC 1 / PARIS FEMININ FC 1 du 11/01/2020

La Commission accuse réception des explications du club de VITRY ASC et lui demande de bien vouloir veiller au respect des conditions d'accueil et au devoir des équipes lorsqu'elles s'engagent dans un Critérium.

Feuilles de match manquantes – Futsal Féminin

Match perdu par pénalité – art.44 RSG LPIFF :

Non envoi de feuille de match du club de SAINT MAURICE AJ après 2 rappels :

22061102 SAINT MAURICE AJ 1 / B2M FUTSAL 1 du 06/01/2020

SAINT MAURICE AJ -1pt – 0 but).

B2M FUTSAL (3pts – 0 but).

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après de 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF) :

2^{ème} rappel :

Poule A – 22061046 KARMA FSC 1 / PERSANAISE CFJ 1 du 19/01/2020

Commission Régionale Futsal

U18 FUTSAL

Poule A

22060615 LA COURNEUVE AS 1 / SPORTIFS DE GARGES 1 du 11/01/2020

Lecture du rapport de l'arbitre.

La Commission enregistre le résultat suivant :

LA COURNEUVE AS = 10 buts.

SPORTIFS DE GARGES = 8 but.

22060621 LA COURNEUVE AS 1 / SANNOIS FUTSAL CLUB 1 du 18/01/2020

Lecture de la Feuille de match, la Commission enregistre le 3^{ème} forfait non avisé de SANNOIS FUTSAL CLUB entraînant le forfait général de l'équipe dans les 3 dernières journées de la phase 1.

Par conséquent les 2 dernières rencontres suivantes sont données perdantes par pénalité au club de SANNOIS FUTSAL CLUB :

22060618 SANNOIS FUTSAL CLUB 1 / MARCOUVILLE SC 2 du 25/01/2020
MARCOUVILLE SC 2 (3pts – 0 but).

22060627 SPORTIF DE GARGES 1 / SANNOIS FUTSAL CLUB 1 du 01/02/2020
SPORTIF DE GARGES 1 (3pts – 0 but).

Poule C

22060740 SOFA 93 1 / PARISIENNE ES 1 du 26/01/2020

La Commission,

Pris connaissance du rapport de SOFA 93 indiquant que l'équipe de PARISIENNE ES est arrivée à 16h17 et que l'Arbitre a décidé de ne pas faire jouer le match,

Réitère sa demande de rapport à l'arbitre officiel et au club de PARISIENNE ES (dernière relance).

U18 FUTSAL – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après de 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF) :

1^{er} rappel :

Poule C – 22060752 PARISIENNE ES 1 / ANP 1 du 24/01/2020

Commission Régionale Outre Mer

PROCÈS-VERBAL N° 21

Réunion du Mercredi 05 Février 2020

Animateur: M. Paul MERT.

Présents : MM. Lucien SIBA – Thierry LAVOL- Michel ESCHYLE- Hugues DEFREL (CRA).

Excusés: MM. Rosan ROYAN (Comité Directeur) - Gilbert LANOIX – Willy RANGUIN – Vincent TRAVALEUR

1/8emes de finale

22273219 – VILLEMOMBLE SPORTS 1 / GONESSE R.C. 1

Demande de VILLEMOMBLE SPORTS pour jouer le 13/02/2020 à 20h.

Refus de GONESSE R.C..

Ce match reste à jouer au plus tard à la date butoir du 15/02/2020 avec possibilité de jouer le 16/02/2020 avec l'accord des 2 clubs.

2273217 - VILLEPARISIS U.S.M. 1 / VIGNEUX ANTILLAIS F.C. 1

Cette rencontre est inversée et aura lieu le Dimanche 16 février 2020 à 14H30 au de la Concorde à VIGNEUX SUR SEINE.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

2273221 - VILLENEUVOISE ANTILLAISE 5 / BAN ZANMI 1

Cette rencontre aura lieu le mardi 11 février 2020 à 21h05 au stade Nelson Mandela à VILLENEUVE ST GEORGES.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

2273215 - REUNIONNAIS SENART 8 / C.A.P. NORD 8

Cette rencontre aura lieu le 15 février 2020 à 16H au stade Alain MIMOUN COMBS-LA-VILLE.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

2273218 - ULTRA MARINE VITRY 1 / VICTORY A.S. 8

Cette rencontre aura lieu le 16 février 2020 à 15h Par de Choisy plaines sud (Terrain N° 23).

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

2273220 - A.D.O.M. MEAUX 1 / GUYANE PARIS F.C. 1

Demande de F C GUYANE pour disputer cette rencontre le 16/02/2020.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de A.D.O.M. MEAUX.

2273216 - FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 1 / PARIS ANTILLES FOOT 8

Ce match aura lieu le jeudi 13/02/2020 à 20h30 au stade Infroît à VILLEPINTE.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

Calendrier des tours

Tirage des 1/4 et 1/2 finales : mercredi 26 février 2020

1/4 de finale : mercredi 20 mars 2020 (date butoir)

1/2 finales : samedi 11 avril 2020

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°21

Réunion du : mercredi 05 Février 2020

Président : Mr MATHIEU.

Présents : Mme GOFFAUX MM. LE CAVIL - THOMAS - AUVITU

Excusés : MM. GORIN – DARDE - BOUDJEDIR - ELLIBINIAN (représentant CRA).

INFORMATION DIVERSES

La Commission prend bonne note du courrier de Mr Djibril SOUMARE, arbitre du District 92, concernant sa candidature à l'arbitrage des compétitions Football-Loisir.

Les clubs utilisant des terrains appartenant à la Ville de Paris doivent impérativement avoir un siège social situé sur PARIS.

Les clubs sont priés de consulter les Procès-Verbaux de la Commission sur le site de la LPIFF (Rubrique « Documents ») ainsi que sur le Journal Numérique de la Ligue qui est envoyé chaque semaine sur la boîte officielle de tous les clubs.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1^{er} rappel

FRANCILIENS - POULE A

N° 22003886 – BONDY AS / SPORTING IENA du 27/01/2020

FRANCILIENS - POULE C

N° 22004151 – LIONS DE MENILMONTANT / CAFES AVEYRONNAIS 1 du 27/01/2020

BARIANI – Poule B

N° 22003620 – COCINOR / COSMOS 17 AS du 27/01/2020

SUPPORTERS

N° 22004268 – SUPP. OLYMPIQUE LYONNAIS / SUPP. ST-ETIENNE du 27/01/2020

N° 22004269 – SUPP. LIVERPOOL FRANCE / SUPP. PSG du 27/01/2020

2^{ème} rappel

SUPPORTERS

N°22004266 – SUPP. MONACO / SUPP. MONTPELLIER du 20/01/2020

Absence de la feuille de match – 2^{ème} et dernier rappel avant application de l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F
La Commission demande au club de SUPP. MONACO de lui transmettre la feuille de match pour sa prochaine réunion

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

CHAMPIONNAT

Bariani

RAPPEL A TOUS LES CLUBS.

La Commission rappelle aux clubs recevant la nécessité réglementaire de rentrer les résultats via Footclubs dès le lendemain de leur rencontre et de faire parvenir la feuille de match sous 48 heures.

Franciliens

RAPPEL A TOUS LES CLUBS.

La Commission rappelle aux clubs recevant la nécessité réglementaire de rentrer les résultats via Footclubs dès le lendemain de leur rencontre et de faire parvenir la feuille de match sous 48 heures.

Poule A

N°22003893 – ELLIPSE FC / SPORTING IENA du 03/02/2020

La Commission prend bonne note du courrier de l'arbitre de la rencontre.

Supporters

RAPPEL A TOUS LES CLUBS.

La Commission rappelle aux clubs recevant la nécessité réglementaire de rentrer les résultats via Footclubs dès le lendemain de leur rencontre et de faire parvenir la feuille de match sous 48 heures.

Poule Unique

N°22004277 – SUPP. NANTES / SUPP. MONACO du 03/02/2020

Suite au courrier de l'équipe SUPP. MONACO, la Commission donne match perdu par forfait à l'équipe SUPP. MONACO (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe SUPP. NANTES (3 points / 5 buts)

N°22004268 – SUPP. OLYMPIQUE LYONNAIS / SUPP. ST-ETIENNE du 27/01/2020

Suite au courrier de l'équipe SUPP. OLYMPIQUE LYONNAIS, la Commission reste dans l'attente de la feuille de match que votre équipe doit envoyer pour les suites à donner aux faits décrits dans votre message.

Samedi

RAPPEL A TOUS LES CLUBS.

La Commission rappelle aux clubs recevant la nécessité réglementaire de rentrer les résultats via Footclubs dès le lendemain de leur rencontre et de faire parvenir la feuille de match sous 48 heures.

Poule B

N°22043486 – VEMARS ST-WITZ / INSEE PARIS CLUB du 01/02/2020

Après consultation du rapport de l'arbitre ayant constaté l'impraticabilité du terrain, la Commission remet cette rencontre au 22/02/2020.

N°22043485 – CHENNEVIERES LOUVRES FC 2 / MEDIA FC du 01/02/2020

Après consultation du rapport de l'arbitre sur la feuille de match ayant constaté l'impraticabilité du terrain, la Commission remet cette rencontre au 22/02/2020.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 29

Réunion du : jeudi 30 janvier 2020

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs SAMIR, DJELLAL, SURMON

Excusé : Mr D'HAENE

Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »,

SENIORS

LETTRE

AS LES NOMADES FUTSAL (582012)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 30/01/2020 de l'AS LES NOMADES FUTSAL concernant la purge d'une sanction pour un joueur évoluant en double licence (Libre et Futsal),

Rappelle les dispositions prévues à l'article 226.6 des RG de la FFF, selon lesquelles : « Pour les licenciés évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir) :

- les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir),

- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir),

(A titre d'exemples :

- un joueur sanctionné de 3 matchs de suspension ferme en Libre devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ;

- alors qu'un joueur sanctionné de 2 matchs de suspension ferme en Football Libre pourra jouer dans une équipe Futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Futsal).

Dit que dans le cas exposé, les sanctions infligées au joueur dans les 2 disciplines doivent être cumulées.

AFFAIRES

N° 197 – SE – YUMUSU NOEY Josue

PUC (500025)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/01/2020 de l'ENT. DES JEUNES DU STADE selon laquelle le club renonce à recruter le joueur YUMUSU NOEY Josue,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2019/2020 caduque, le joueur YUMUSU NOEY Josue pouvant opter pour le club de son choix.

N° 198 – SF/U20 – CASIMIR Rachel

LE BARCA DE ST DENIS (590676)

La Commission,

Considérant que le club quitté, AC BOULOGNE BILLANCOURT, a donné son accord informatiquement le 18/11/2019,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2019/2020 à la joueuse CASIMIR Rachel en faveur du club LE BARCA DE ST DENIS.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 199 – SE/FU – LAWSON Late **ASC GARGES DJIBSON FUTSAL (553776)**

La Commission,

Pris connaissance des correspondances en date des 15/01/2020 et 29/01/2020 du joueur LAWSON Late et de l'ASC GARGES DJIBSON FUTSAL concernant le refus d'accord formulé par PARIS ACASA FUTSAL, Considérant que dans les commentaires du refus, PARIS ACASA FUTSAL réclame 25 € de frais de licence, 25 € de frais d'opposition, 400 € de cotisation 2018/2019 et 550 € pour non restitution de l'équipement NIKE, soit au total 1000 €,

Considérant que le joueur LAWSON Late indique n'avoir jamais été informé par le club d'une quelconque somme à régler et qu'il ne doit rien à PARIS ACASA FUTSAL,

Demande à PARIS ACASA FUTSAL, pour le **mercredi 05 février 2020**, de confirmer ou non ces dires, Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 200 – VE ; SE – MEIRELES Bruno, OLIVIER Thimothée, PEREIRA ALVES Bruno **AM. C. FRANCO PORTUGAISE INTER VIROFLAY (553648)**

La Commission,

Considérant que les certificats médicaux joints aux demandes de licences des joueurs susnommés ne présentent pas toutes les garanties nécessaires,

Décide de mettre le dossier en instance en attente d'informations complémentaires.

N° 201 – SE – SALAMONE Mickael **AF BOBIGNY (532133)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 28/01/2020 du joueur SALAMONE Mickael, sollicitant l'annulation de sa licence Libre/Senior en faveur de l'AF BOBIGNY,

Considérant que le joueur susnommé, licencié Senior/Fédéral 2018/2019 à l'ENT. SANNOIS ST GRATIEN, a obtenu le 21/10/2019 une licence « M » Libre/Senior 2019/2020 au FC STADE POITEVIN (reclassement amateur),

Considérant qu'il a obtenu une 2^{ème} licence « M » Libre/Senior 2019/2020 en faveur de l'AF BOBIGNY le 10/01/2020,

Considérant qu'en signant la fiche de demande de licence Joueur/Dirigeant en faveur de l'AF BOBIGNY, le joueur a montré sa volonté de s'engager avec ce club même si sa volonté première était de signer un contrat Fédéral,

Dit que la licence « M » 2019/2020 en faveur de l'AF BOBIGNY a été obtenue réglementairement et qu'elle ne peut être annulée,

Par ces motifs, regrette de ne pouvoir donner une suite favorable à la requête du joueur SALAMONE Mickael.

N° 202 – SE – ZANINI Alexis **FC FLEURY 91 (524861)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 28/01/2020 du FC FLEURY 91, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 28/01/2020, à obtenir l'accord du club quitté, FC LISSOIS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 05 février 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ZANINI Alexis et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – COUPE DE PARIS IDF CREDIT MUTUEL

22211333 – CS MEAUX ACADEMY 1 / FC FRANCONVILLE 1 du 12/01/2020

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/01/2020 du CS MEAUX ACADEMY, selon laquelle il indique avoir fait participer par erreur au match en rubrique le joueur SUCHET Clement alors qu'il lui restait un match de suspension à purger,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le joueur SUCHET Clement a été sanctionné de 8 matches fermes de suspension par la Commission Régionale de Discipline réunie le 16/10/2019 avec date d'effet du 25/09/2019, décision publiée sur FootClubs le 18/10/2019,

Considérant que la Commission Régionale d'Appel, en sa réunion du 12/11/2019, a porté la suspension du joueur à 12 matches fermes de suspension avec date d'effet du 25/09/2019, décision publiée sur Footclubs le 15/11/2019, et non contestée,

Considérant qu'entre le 25/09/2019 (date d'effet de la sanction) et le 12/01/2020 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe des Seniors du CS MEAUX ACADEMY évoluant en R1/A a disputé les rencontres officielles suivantes :

Le 29/09/2019 contre l'US CARRIERES SUR SEINE, au titre de la Coupe de France,

Le 06/10/2019 contre le CO VINCENNOIS, au titre du championnat,

Le 13/10/2019 contre l'AS CHATOU, au titre de la Coupe de France,

Le 19/10/2019 contre l'US ST DENIS, au titre du championnat,

Le 27/10/2019 contre le FC FLEURY 91, au titre de la Coupe de France,

Le 02/11/2019 contre l'AS ST OUEN L'AUMONE, au titre du championnat,

Le 17/11/2019 contre le CA BOULAY, au titre de la Coupe de France,

Le 24/11/2019 contre le FC CERGY PONTOISE, au titre du championnat,

Le 30/11/2019 contre l'ES COLOMBIENNE FOOT, au titre du championnat,

Le 07/12/2019 contre NOISY LE SEC BANLIEUE, au titre du championnat,

le 14/12/2019 contre l'AF GARENNE COLOMBES, au titre du championnat,

Considérant que le joueur SUCHET Clement n'est pas inscrit sur les feuilles de matches susvisées, purgeant ainsi 11 matches de suspension sur les 12 infligées,

Considérant que, dès lors, le joueur SUCHET Clement était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au CS MEAUX ACADEMY pour en attribuer le gain au FC FRANCONVILLE, qualifié pour le prochain tour de la compétition,

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur SUCHET Clement à compter du lundi 03 février 2020, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige au CS MEAUX ACADEMY une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS – R2/B

21446933 – AUBERVILLIERS C. 2 / ES PARISIENNE 1 du 19/01/2020

La Commission,

Informe l'ES PARISIENNE d'une demande d'évocation d'AUBERVILLIERS C. sur la participation et la qualification du joueur ABOUSS Mustapha, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'ES PARISIENNE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 05 février 2020.**

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SENIORS – R3/B

21447589 – ES VIRY CHATILLON 2 / BLANC MESNIL SP.F.B. 2 du 19/01/2020

Demande d'évocation de l'ES VIRY CHATILLON sur la participation et la qualification du joueur KEITA Samba, de BLANC MESNIL SP.F.B., susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que BLANC MESNIL SP.F.B. n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur KEITA Samba a été sanctionné d'un match ferme de suspension, pour 2^{ème} récidive, par la Commission Régionale de Discipline réunie le 18/12/2019 avec date d'effet du 23/12/2019, décision publiée sur FootClubs le 20/12/2019 et non contestée,

Considérant qu'entre le 23/12/2019 (date d'effet de la sanction) et le 19/01/2020 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Seniors de BLANC MESNIL SP.F.B. évoluant en R3/B n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur KEITA Samba était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à BLANC MESNIL SP.F.B. (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'ES VIRY CHATILLON (3 points, 1 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur KEITA Samba à compter du lundi 03 février 2020, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à BLANC MESNIL SP.F.B. une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € BLANC MESNIL SP.F.B.

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € ES VIRY CHATILLON

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS – R3/B

21447591 – CSL AULNAY 1 / FC EVRY 1 du 19/01/2020

Demande d'évocation du CSL AULNAY sur la participation et la qualification des joueurs MEHENNAOUI Yassim, BERREBI Yohan, KANTE Zoumana et SISSOKO Moussa, du FC EVRY, titulaires d'une licence « mutation hors période » alors que le règlement n'en autorise que 2.

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,

- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié,

- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,

- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert,

- D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements, »

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

ANCIENS – R1

21449834 – FC BRY 11 / US TORCY P.V.M 11 du 19/01/2020

Demande d'évocation du FC BRY sur la participation du joueur n°3, de l'US TORCY P.V.M., non inscrit sur la feuille de match,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'US TORCY P.V.M. n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Pris connaissance du rapport de M. MAZURIER Lionel, arbitre de la rencontre, selon lequel il n'y a pas eu de contrôle des licences avant le match et que celui-ci a débuté avec 11 titulaires de chaque côté et 3 remplaçants,

Considérant que seuls 10 joueurs titulaires de l'US TORCY P.V.M. sont inscrits sur la feuille de match en rubrique ainsi que 3 remplaçants,

Considérant l'absence du n°3 de l'US TORCY P.V.M. sur la feuille de match,

Considérant, après vérification, qu'il y a tout lieu de considérer que le n° 3 de l'US TORCY P.V.M. se nomme HASSEN Ziyad, licencié « R » 2019/2020 (enregistrement du 05/08/2019),

Considérant que ce joueur ne fait l'objet d'aucune sanction,

Rappelle à l'US TORCY P.V.M. qu'il résulte de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition, étant entendu que les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés,

Considérant qu'il n'est pas contesté que le joueur HASSEN Ziyad, de l'US TORCY P.V.M. ne figure pas sur la feuille de match, qui a été signée par le capitaine de son équipe avant et après la rencontre et où ne figure aucune observation sur les faits relatés,

Considérant que le joueur HASSEN Ziyad a participé à la rencontre en rubrique sans être inscrit sur la feuille de match,

Considérant que la responsabilité de l'US TORCY P.V.M. est ainsi engagée, et ce, même si l'infraction commise n'était pas intentionnelle, aucun élément d'intentionnalité n'étant en effet requis pour sanctionner les clubs d'un match perdu par pénalité en application des dispositions prévues aux articles 139 à 170,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'US TORCY P.V.M. (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain au FC BRY (3 points, 0 but),

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € US TORCY P.V.M.

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC BRY

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

ANCIENS – R1

21449836 – CLICHOIS UF 11 / ES STAINS 11 du 19/01/2020

La Commission,

Informe l'ES STAINS d'une demande d'évocation de CLICHOIS UF sur la participation et la qualification du joueur JABRE Jamal, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'ES STAINS de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 05 février 2020**.

ANCIENS – R2/A

21450238 – SOISY ANDILLY MARGENCY 11 / US CHANTELOUP LES VIGNES 11 du 26/01/2020

La Commission,

Informe SOISY ANDILLY MARGENCY d'une demande d'évocation de l'US CHANTELOUP LES VIGNES sur la participation et la qualification du joueur VIDEIRA Nuno, susceptible d'être suspendu,

Demande à SOISY ANDILLY MARGENCY de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 05 février 2020**.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

ANCIENS – R3/D

21451553 – AS FONTENAY TRESIGNY 11 / STADE DE L'EST PAVILLONNAIS 11 du 19/01/2020

Demande d'évocation de l'AS FONTENAY TRESIGNY sur la participation et la qualification du joueur figurant sur la feuille de match sous le n°8 pour le STADE DE L'EST PAVILLONNAIS, sous le nom de CORCAGNANI Marc, qui aurait usurpé cette identité,

La Commission,

Après audition de :

M. MACCARRONE Michel, arbitre,

M. BOURDREZ Julien, joueur et dirigeant de l'AS FONTENAY TRESIGNY,

Noté les absences excusées des autres personnes convoquées de l'AS FONTENAY TRESIGNY,

Noté les absences excusées de toutes les personnes convoquées pour le STADE DE L'EST PAVILLONNAIS,

Considérant que M. BOURDREZ Julien confirme en séance les termes du courrier d'évocation de l'AS FONTENAY TRESIGNY, en indiquant avoir eu un doute sur l'identité du n°8 du STADE DE L'EST PAVILLONNAIS lors du contrôle visuel des licences fait avant le match, et d'en avoir fait part à l'arbitre à la mi-temps du match,

Considérant qu'au vu de la photographie du joueur CORCAGNANI Marc, inscrit sur la feuille de match sous le n°8 du STADE DE L'EST PAVILLONNAIS, M. BOURDREZ Julien n'est pas en mesure de dire si le joueur CORCAGNANI Marc a participé ou pas au match,

Considérant que M. MACCARRONE Michel, arbitre, reconnaît lui, sans ambiguïté, au vu de la même photographie, le joueur CORCAGNANI Marc, comme étant le joueur n°8 DU STADE DE L'EST PAVILLONNAIS,

Considérant les dispositions de l'article 128 des RG de la FFF selon lesquelles : « Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel. Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire. »

Considérant qu'il précise également que le match n'a pas été à son terme,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de retenir la fraude par substitution de joueur,

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée.

Rappelle à l'AS FONTENAY TRESIGNY que le droit de l'évocation de 43,50 € est prélevé sur le compte du club.

SENIORS FUTSAL – R3/B

21462195 – SENGOL 77. 2 / US NOGENT 94.1 du 11/01/2020

La Commission,

Informe SENGOL 77 d'une demande d'évocation de l'US NOGENT 94 sur la participation et la qualification du joueur COULIBALY Mody, susceptible d'être suspendu,

Demande à SENGOL 77 de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 05 février 2020**.

JEUNES

AFFAIRES

N° 295 – U16 – DIALLO Diayla

FC EVRY (563603)

La Commission,

Considérant que le FC LISSOIS n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 23/01/2020,

Par ce motif, dit que le FC EVRY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur DIALLO Diayla.

N° 296 – U19 – DOSSOU YOVO Erwan

US VERNEUIL SUR SEINE (523263)

La Commission,

Considérant que l'OFC LES MUREAUX n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 23/01/2020,

Par ce motif, dit que l'US VERNEUIL SUR SEINE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur DOSSOU YOVO Erwan.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 297 – U15 – JEREMIE Mathys

AS POISSY (500411)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 27/01/2020 de l'AS POISSY selon laquelle le joueur JEREMIE Mathys n'a pas déménagé à POISSY mais souhaite évoluer au sein de ce club,

Considérant que les raisons invoqués par le FC AUBERGENVILLE pour refuser l'accord au départ du joueur susnommé (mise en péril de leur équipe U16) est abusif,

Par ce motif, dit que l'AS POISSY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur JEREMIE Mathys.

N° 300 – U17F – VICTOR RAPHAEL Maidy

PARIS FC (500568)

La Commission,

Considérant que le FC FLEURY 91 n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 23/01/2020,

Par ce motif, dit que le PARIS FC peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour la joueuse VICTOR RAPHAEL Maidy.

N° 303 – U17 – BELGHIT Chakib

FC SCEAUX (546651)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 27/01/2020 de l'ASS. JEUNES D'ANTONY selon laquelle le joueur BELGHIT Chakib reste bien redevable de la somme de 90 € sur les 150 € correspondant au montant de la cotisation ainsi que les frais d'opposition,

Considérant que s'agissant d'un refus d'accord, les frais d'opposition ne peuvent être réclamés,

Par ces motifs, dit que le joueur BELGHIT Chakib doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 90 €.

N° 304 – U17 – GNAFOUA Axe

CS BERBERES DE VILLETANEUSE (581882)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 22/01/2020 du CS BERBERES DE VILLETANEUSE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 17/01/2020, à obtenir l'accord du club quitté, CS VILLETANEUSE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 05 février 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur GNAFOUA Axe et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 305 – U12 – MECIF Zakaria

FC MANTOIS 78 (544913)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 23/01/2020 du FC MANTOIS 78, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 17/12/2019, à obtenir l'accord du club quitté, USC DE MANTES,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 05 février 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MECIF Zakaria et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCHES

U16 – R1

21452614 – AS MEUDON 1 / FC GOBELINS 1 du 26/01/2020

La Commission,

Informe l'AS MEUDON d'une demande d'évocation du FC GOBELINS sur la participation du joueur n°4, non inscrit sur la feuille de match, 14 joueurs (11 titulaires et 3 remplaçants) ayant participé à la rencontre,

Demande à l'AS MEUDON de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 05 février 2020**,

Demande à l'arbitre, M. MERCIER Alexandre, un rapport circonstancié sur les faits mentionnés.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

U16 – R3/C

21453270 – FC MELUN 1 / RC PAYS DE FONTAINEBLEAU 1 du 19/01/2020

Demande d'évocation du RC PAYS DE FONTAINEBLEAU au motif que le joueur qui a participé sous le n°1 du FC MELUN, n'est pas le joueur ASCOFARE Djibril mais le nommé SAILLET Enzo, qui ne figure pas sur la feuille de match,

Convoque pour sa réunion du **Jeudi 06 février 2020 à 16h30** :

M. ROLDAN Mathieu, arbitre,

Pour le FC MELUN :

M. ASCOFARE Djibril, joueur, accompagné de son représentant légal,

M. SAILLET Enzo, joueur, accompagné de son représentant légal,

M. KAID Erwan, capitaine,

M. MBAYE Alioune, éducateur,

M. BRANQUINHO Jordan, arbitre assistant,

M. OSMANE Bilal, délégué,

Pour le RC PAYS DE FONTAINEBLEAU :

M. LAMARE Nicolas, capitaine, accompagné de son représentant légal,

M. LAMARE Franck, arbitre assistant,

M. TETARD Jean Michel, délégué,

M. GASZYNSKI Jerome, éducateur,

Tous munis d'une pièce d'identité officielle. Présences indispensables.

U16 – R3/C

21453273 – OFC COURONNES 1 / US ST DENIS 1 du 26/01/2020

Réserves de l'OFC COURONNES sur la participation et la qualification de l'arbitre assistant de l'US ST DENIS, M. DIARRA Mamby, susceptible d'être suspendu et non qualifié à la date de la rencontre,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que M. DIARRA Mamby est inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique en qualité d'arbitre-assistant de l'US ST DENIS,

Considérant que l'intéressé n'est pas licencié à l'US ST DENIS pour la saison 2019/2020 et qu'il ne fait l'objet d'aucune suspension,

Considérant dès lors que l'US ST DENIS est en infraction avec les dispositions de l'article 17.3 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.,

Considérant toutefois que si les dispositions de l'article susvisé réservent l'exercice des fonctions d'arbitre-assistant à un licencié majeur du club, aucune disposition dudit Règlement Sportif Général ne prévoit qu'une infraction à ces dispositions permet de remettre en cause le résultat de la rencontre,

Considérant en revanche que ledit Règlement prévoit que le club qui inscrit sur la feuille de match une personne non licenciée est passible d'une amende,

Par ces motifs, inflige à l'US ST DENIS une amende de 100 € pour avoir inscrit sur la feuille de match une personne non licenciée,

Et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 27

Réunion du Mardi 04 février 2020

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX – DJELLAL
Excusés : MM. DENIS – MARTIN

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

Classements initiaux

PARIS – STADE DES FILLETES – NNI 75 118 02 01

Reprise de dossier – Erratum au P.V. C.R.T.I.S. du 28/01/2020.

La C.R.T.I.S. propose un classement en niveau 6sy jusqu'au 04/02/2030 et non en niveau 5sy comme indiqué par erreur dans son P.V. du 28/01/2020.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

PARIS – STADE DE LA TOUR AUX PARACHUTES – 75 113 04 01

Cette installation était retirée du classement jusqu'au 21/11/2018

Installations visitées par M. LANOIX de la C.R.T.I.S. le 28/01/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 6 SYE et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Attestation de capacité
- tests in situ du 23/06/2015
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau 6SYE jusqu'au 04/02/2030.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

Confirmations de niveau de classement

CROISSY-SUR-SEINE – PARC DES SPORTS N°3 – NNI 78 190 01 03

Cette installation est classée en Niveau 5sy jusqu'au 05/09/2017.

Installations visitées par M. DENIS le 22/01/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement du revêtement (date mise à disposition : 22/01/2020) et de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau 5 SYE ainsi que des documents transmis :

- Attestation de capacité
- Plans de l'aire de jeu.
- Plan des vestiaires.

La Commission reste en attente des tests in situ pour prononcer le classement définitif du terrain et demande la ville de les transmettre dès que ceux-ci auront été réalisés.

Dans l'attente des tests, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau FOOT A11 SYE PROVISOIRE et autorise le déroulement de compétitions officielles sur cette installation.

La présente décision est transmise à la C.F.T.I.S. pour saisie du classement dans FOOT2000.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Changements de niveau de classement

NOGENT-SUR-MARNE – STADE SOUS LA LUNE ALAIN MIMOUN – NNI 94 052 01 01

Cette installation est classé niveau FOOT A11 sy jusqu'au 07/11/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courriel du club de NOGENT SUR MARNE F.C. demandant un changement de niveau.

La Commission rappelle que ce terrain était classé en niveau 5sy mais que la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives, lors de sa réunion du 16/03/2017, a déclassé ce terrain en niveau Foot à 11sy en raison de l'absence de transmission de l'Arrêté d'Ouverture au Public malgré plusieurs relances.

Elle invite la Mairie à transmettre l'A.O.P. de l'installation sportive ou une attestation de capacité sur le modèle joint.

CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1 – Eclairage régional (EFOOT A11 et E5)

ABLON-SUR-SEINE – STADE PIERRE POUGET – NNI 94 001 01 01

Reprise de dossier.

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de de classement initial de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 14/01/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite de M. LAWSON du 26/01/2020 :

- Eclairage moyen horizontal : 152 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.77
- Rapport Emini/Emaxi : 0.56

La C.R.T.I.S. prononce le classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 04/02/2022.

2.2 – Eclairages fédéraux (E4 – E3 – E2 –E1)

CHOISY-LE-ROI – STADE JEAN BOUIN 1 – NNI 94 022 01 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 13/09/2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 22/01/2020.

Mesures relevées le 15/10/2019 par M. LAWSON.

Total des points : 11191 lux.

Eclairage moyen : 448 lux.

Facteur d'uniformité : 0,72.

Rapport E min/E max : 0,58.

Au regard des documents transmis, la C.R.T.I.S propose une confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 04/02/2021.

2.3 – Avis Préalables Terrain et Eclairage

HERBLAY-STADE DE BEAUREGARDSN°3-NNI 95 306 01 03

Cette installation était classée au niveau 6 S jusqu'au 25/03/2023

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la réalisation d'un terrain synthétique.

Elle donne un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la réalisation de ce terrain en gazon synthétique de **niveau 6 SYE** minimum sous réserve du respect du Règlement des terrains et installations Sportives.

L'éclairage est existant et sera de **niveau E FOOT A 11** , celui-ci n'est pas classé à ce jour.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

RENDEZ-VOUS VISITES TERRAINS ET CONTROLES ECLAIRAGE

SAINT DENIS – STADE DE FRANCE – NNI 93 066 01 01

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage le jeudi 19 mars 2020 à 19 h 00. Ce dernier demande de matérialiser les 25 points.

Information communiquée à M. MUHIC, Chef du Service Maintenance du Stade de France et à la C.D.T.I.S. du District de la Seine Saint-Denis.

DUGNY – STADE ALAIN MIMOUN – NNI 93 030 01 01

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage le jeudi 17 février 2020 à 18 h 00. Ce dernier demande de matérialiser les 25 points.

Information communiquée à M. GRIVOT, Directeur des Sports et à la C.D.T.I.S. du District de la Seine Saint-Denis.

DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

PROCES-VERBAUX C.D.T.I.S.